Q.

REUNION des Provinces du Haut et du Bas-Canada. La Communication de Son Excellence rapport à la Réunion des deux Provinces, doit être prise en considération dans un Comité général, 4. Considération et rapport de Résolutions, 6. Elles sont lues, 7. Elles sont agréés sur des divisions, 9, 10. Une Adresse doit être présentée à Son Excellence accompagnée des dites Résolutions, 10. Un projet d'Adresse est soumis, 11. Il est agréé, après division; l'Adresse doit être présentée par tout le Conseil, et il est nommé des Membres qui se rendront auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de la recevoir; Les Membres font rapport du temps fixé par Son Excellence, 13. Présentation de l'Adresse; Réponse de Son Excellence, 15.

SEMINAIRE de St. Sulpice de Montréal. Voyez Ordonnances, (3.)

Suspicion de Haute. Trahison. Voyez Ordonnances, (2)

T.

U.

V.

W.

 \boldsymbol{X} .

Y.

Z.